SEANCE DU 21 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 21 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas GOUBIN

<u>Étaient présents</u>: Jacques SARRAZIN, Jean-Claude COGE, Vincent VEILLARD, Jean-Paul BONZOM, Christian QUENTIN, Catherine DESCROIX-CAVÉE,

<u>Absents excusés</u>: Marylène COCKENPOT (pouvoir donné à Catherine CAVÉE-DESCROIX) Laurent PATIN (Pouvoir donné à Jean-Paul BONZOM)

Secrétaire de séance : Rodolphe DUMOULIN

Approbation du compte rendu du 21 février 2025

Modification de l'ordre : M. le Maire souhaite intégrer l'ordre du jour suivant : PLUI débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR ET SUPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{Ere} CLASSE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Réf : 2025210301

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de service public et de la réception de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire « plan de requalification » des secrétaires généraux de mairie arrêtée en date du 5 mars 2025, il convient de renforcer les effectifs du service

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial faisant fonction de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35ème, à compter du 21 mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : mission de secrétaire général(e) de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de nommer l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août portant échelonnement indiciaire des agents de catégorie B

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2024, modifié le 21 février 2025.

DECIDE:

Article 1: d'adopter la proposition du Maire et supprime le poste d'adjoint administratif principal $1^{\text{ère}}$ classe au 18 avril 2025

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	10h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35h	Oui / 332-14°	Pourvu par un fonctionnaire

Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe affilié aux écoles	Δσρητ	35h	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un fonctionnaire
-----------	---	-------	-----	-------------------	-----------------------------

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Réf 2025210302

Le doyen d'âge, Jacques SARRAZIN prend la présidence et donne lecture des comptes 2024. Monsieur le Maire sort de la séance et ne prendra pas part au vote.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	234 698.13 €	311 384.59 €	76 686.46 €	
INVESTISSEMENT	146 095.24 €	146 601.51 €	506.27 €	

BUDGET PRIMITIF 2025

Réf: 2025210303

<u></u>	Budget primitif 2025	
DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles	
011 - Charges à caractère général	125 287,00	
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	25 050,00	
61 - SERVICES EXTERIEURS	83 062,00	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 840,00	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	355,00	

012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 700,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 400,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	128 300,00
014 - Atténuations de produits	9 825,00
65 - Autres charges de gestion courante	28 700,00
66 - Charges financières	482,00
Total dépenses réelles	302 227,00
	Budget primitif 2025
DEPENSES D'ORDREDE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
023 - Virement à la section d'investissement	7 970,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	4 196,00
Total dépenses d'ordre	4 196,00
TOTAL DEPENSES DE	Budget primitif 2025
FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
Total dépenses de fonctionnement	314 393,00

	Budget primitif 2025	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	6 205,00	
73 - Impôts et taxes	27 620,00	
74 - Dotations et participations	115 567,00	
75 - Autres produits de gestion courante	315,00	
013 - Atténuations de charges	10 000,00	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	76 686,00	
Total recettes réelles	314 393,00	
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025	

	Propositions Nouvelles
Total recettes d'ordre	
	Budget primitif 2025
TOTAL RECETTES DEFONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
Total recettes de fonctionnement	314 393,00

Dépenses	Propositions nouvelles	Recettes	Propositions nouvelles
10 - OUTILLAGE Sécateur sur batterie	203,00		
10007 - Chapelle Saint Thibault	5 309,00	1328 - CCPV	2 212,00
1010 MATERIEL DE VOIRIE (Signalisation horizontale)	6 740,00		
1012 - INFORMATIQUE PC mairie	3 898,00		
1015 - Monument aux Morts	1 230,00		
- TOTAL OPERATIONS	16 482,00	- TOTAL RECETTES AFFECTEES	2 212,00
-Opération d'ordre	215.00	001 - Excédent d'investissement reporté	506,27
		021 - Virement de la section de fonctionnement	7 702,00
-		10222 - FCTVA	2 071,73
•		28041512 - Bâtiments et installations	2 907,00
•		28157 - Matériel et outillage technique	1 289,00
- TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	- TOTAL RECETTES FINANCIERES	14 485,00
- TOTAL INVESTISSEMENT	16 697,00	- TOTAL INVESTISSEMENT	16 697,00

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 à l'unanimité

FONGIBILITÉ DES CREDITS

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DEPENSES REELLES 161	527 €
--------------------------------	-------

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	17 380 €

Après s'en être fait exposer le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

En fonctionnement d'autoriser Monsieur le maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

En Investissement d'autoriser Monsieur le maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

VOTE DES 4 TAXES:

Réf: 2025210304

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour l'année 2025, de geler et vote à l'unanimité les 4 taux suivants :

Taxe Fo	oncière		30.94%
Taxe foncière non bâtie			28.47%
CFE			15.00%
Taxe	d'habitation	pour	17.53 %
résidence secondaire			

<u>CONVENTION DE PARTENARIAT : Epicerie Solidaire de la Picardie verte</u> Réf 2025210305

Préambule:

L'Epicerie Solidaire de la Picardie verte est un lieu d'animation de la vie sociale dédiée à la solidarité, à l'accompagnement social des publics fragiles et à la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour les habitants. Son territoire d'intervention est celui de la Communauté de communes de la Picardie Verte. La présente convention est ainsi adressée aux 88 communes adhérentes à la CCPV qui, sous réserve d'acceptation des modalités conventionnelles, deviennent partenaires de l'épicerie solidaire dans son action de soutien et d'accompagnement des plus fragiles (au 1^{er} janvier 2023, seules 14 communes de la CCPV n'étaient pas conventionnées).

A noter que les seuls habitants pouvant être rendus bénéficiaires de l'accompagnement social et solidaire alimentaire sont ceux domiciliés sur les communes conventionnées, et pour lesquels une prescription (ou validation) par les services du département de l'Oise a pu être rendue effective. Les habitants des communes non conventionnées ne pourront pas être accueillis et soutenus par l'épicerie solidaire.

En complément et sur l'ensemble de l'offre d'animations et de services porté et/ou mise en œuvre par l'épicerie solidaire, l'accès est ouvert à tous les habitants ainsi qu'à l'ensemble des partenaires acteurs de la vie locale. A titre d'information, et au-delà de la partie « épicerie » (exclusive aux seuls bénéficiaires), l'épicerie solidaire œuvre dans les domaines suivants : mise à disposition d'un bureau partenaire (Interreg en parcours santé, France addictions, médiation sociale et numérique France services), d'une salle d'activité et d'une cuisine pédagogique ; coordination des acteurs solidaires du territoire ; accès informatique libre et ateliers numérique ; jardin partagé ; ateliers cuisine ; ateliers créatifs ; cueillettes solidaire chez l'habitant ; formation de bénévoles ; ...

A préciser enfin qu'une mobilité solidaire est activée pour répondre aux besoins de mobilité des usagers et bénéficiaires.

Monsieur le Maire explique les termes de la convention

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION.

Le CSR, gestionnaire de l'épicerie solidaire de la Picardie Verte, partenaire de la commune, a pour objectif d'apporter une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique et fragilisé de ladite commune. En appui sur ce soutien alimentaire à moindre coût, la mission de l'épicerie solidaire est de proposer pour ses bénéficiaires un accompagnement individuel et/ou collectif s'inscrivant dans une dynamique d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuant à leur autonomie.

Dans ce cadre, l'épicerie solidaire assure la collecte et la redistribution de produits alimentaires moyennant une faible participation financière pour les bénéficiaires (10 à 30% du prix moyen en grande surface). Ces denrées proviennent principalement de :

- La Banque Alimentaire de l'Oise ;
- L'achat de produits grâce aux fonds octroyés par l'Association Nationale pour le Développement des Epiceries Solidaires et Sociales (ANDES) dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES);
- Collectes au sein des enseignes de distributions locales conventionnées ;
- Dons de producteurs locaux et autres dons privés ;
- Soutiens financiers exclusifs à l'acquisition de denrées alimentaires et/ou produits d'hygiène et soumis à appel à projet (DDETS; ANDES; Dons solidaires; Mécénat).

Les actions menées par l'épicerie solidaire concourent aux objectifs de solidarité pouvant être poursuivis par la commune en direction des personnes fragilisées (en appui ou non sur son CCAS).

Le CSR et la commune ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS DE LA CONVENTION.

Le CSR s'engage à informer la commune au préalable de l'admission d'un bénéficiaire domicilié sur ladite commune.

Le CSR s'engage à mettre à disposition des bénéficiaires de la commune les services proposés par son épicerie solidaire de la Picardie Verte soit :

- Apporter une aide, principalement alimentaire, aux personnes fragilisées de la commune après validation en commission d'admission du dossier d'instruction établi par un travailleur social :
 - L'accès à l'épicerie solidaire est conditionné suite à étude des ressources de la famille à un Reste A Vivre (RAV) inférieures à 6 €/jour/personne (toutes charges déduites);

- Proposer un accompagnement social individuel et/ou collectif aux usagers pour contribuer à leur autonomie par le biais d'un contrat d'engagement réciproque :
 - L'accès à l'épicerie et la contractualisation avec le bénéficiaire s'appliquent pour une durée de 2 mois renouvelable 2 fois (soit un accompagnement maximum de 6 mois);
- Travailler en partenariat avec un référent social désigné du CCAS (sur la base du secret partagé qui répond à notre éthique et déontologie professionnelles);
- Réserver au référent social désigné du CCAS la possibilité de participer aux rencontres proposées;
- Proposer à la commune de participer aux collectes des denrées alimentaires qui contribueront à l'approvisionnement des stocks de l'épicerie solidaire.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Soutenir financièrement l'épicerie solidaire pendant la durée de la convention en s'acquittant des factures qu'elle recevra tous les trimestres selon le mode de calcul suivant :
 - ⇒ 10 € par usager ayant bénéficié de l'épicerie solidaire, par mois.
 - Exemple pour une famille d'un adulte et deux enfants bénéficiaires de l'épicerie solidaire pendant deux mois : participation de la commune = 3 personnes x 2 mois x 10 € (participation forfaitaire de la commune) = 60 € soit 30 € par mois pour une famille de 3 personnes.
- Communiquer aux demandeurs l'existence de l'épicerie solidaire chaque fois que le besoin s'en fait sentir ;
- Soutenir l'intervention de l'épicerie solidaire en cas de sollicitation par cette dernière à des fins logistique, et dans la mesure de sa capacité.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'ACCES ET DE PAIEMENT DES BENEFICIAIRES

L'accueil des bénéficiaires s'établit dans une concertation entre la responsable de l'épicerie solidaire, le département et la commune.

Les conditions d'accès (sous réserve d'une validation par les services du département, après étude et entretien avec la responsable de l'épicerie solidaire) : avoir à un Reste A Vivre (RAV) par jour et par personne de moins de 6 €uros.

Chaque bénéficiaire effectuant lui-même ses achats au sein de l'épicerie solidaire, les conditions de paiement du bénéficiaire sont les suivantes :

- Paiement en espèces ;
- Paiement par chèque.

ARTICLE 4: CONTROLE DES ACTIVITES PAR COMMUNE.

L'Epicerie Solidaire rendra compte régulièrement de ses activités :

- Trimestriellement par l'envoi à la commune de la facturation indiquant le nombre d'usagers bénéficiaires de l'épicerie solidaire (afin qu'elle s'acquitte de la somme qui lui est due.);
- Annuellement et sur demande de la commune par l'envoi du rapport d'activité de l'épicerie solidaire et du Centre Social Rural ;
- Occasionnellement par la proposition d'une rencontre prenant la forme d'une commission et/ou lors de l'Assemblée Générale du CSR.

ARTICLE 5: RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'Epicerie Solidaire, hébergées dans les locaux de la Communauté de Communes de Picardie Verte, sont placées sous la responsabilité exclusive du CSR qui souscrit une assurance couvrant les risques du fait de son activité.

La justification de cette assurance pourra être transmise sur demande de la commune.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, puis par année civile pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les termes de cette convention peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties, par courrier avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal accepte ladite convention de partenariat avec l'épicerie solidaire de la Picardie verte et autorise Monsieur le Maire à la signer

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS : PROJET

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS : VALIDATION

Réf 2025210506

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a reçu les avis du comité social territorial en date du 6 mars 2025

Un avis favorable pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 7 €/agent, Monsieur le Maire en demande sa validation

Un avis défavorable pour la santé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une participation de 15 €/agent, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal un nouveau projet à compter 1^{er} janvier 2025 pour une participation de 30 € / agent comme c'était avant,

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal valide le projet de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents tel qu'il a été présenté au CST

Et propose au CST un nouveau projet de Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents dans les mêmes termes avec une participation à hauteur de 30 € à compter du 1^{er} janvier 2025

PLUI débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Réf: 2025210307

1) Exposé des motifs :

Suite à la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », la communauté de communes de la Picardie Verte a prescrit, par délibération en date du 24 mars 2016, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H). La collectivité a fait le choix d'abandonner le volet Habitat en date du 12 novembre 2024.

La CCPV est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi, lequel comprend différentes phases :

- Une première phase de Diagnostic sur le territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire ;
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se développe en 5 axes :

- Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte ;
- Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti ;
- Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire ;
- Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs ;
- Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD formalisée par la présente délibération, complétée de l'annexe délibérative relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUI de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu l'article L.123-1-2 du code de l'Urbanisme qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Vu l'article L.151-2 du Code l'Urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumis au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la Conférence des Maires en date du 3 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV).

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et fixant les modalités de collaboration avec ses communes-membres, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 abandonnant le volet « Habitat » du plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2) Décision du Conseil Municipal :

 De prendre acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme;

QUESTIONS DIVERSES

Voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe énormément de nids de poule sur la route allant à Haleine suite à une météo pluvieuse. Il a demandé un devis à la société Ramery pour le renforcement de ladite voie.

Permis de construire

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a reçu le devis pour l'entreprise Sebatrans. Toutes les installations vont être régularisées.

Projet Mairie / Bâtiment technique

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec le bureau ACI, en mairie le 31 mars à 17h30 Monsieur le Maire invite tous les membres du conseil qui souhaitent et peuvent venir

Tonte estivale

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Jardipaysage tondra la même surface que l'an dernier et la 1^{ère} tonte sera ramassée

Signalisation horizontale

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a eu rendez-vous avec Monsieur MARUITTE de l'UTD de Songeons pour déplacer comme convenu les panneaux directionnels qui se trouvés au niveau de la chapelle de Saint-Thibault. Ils seront prochainement installés sur la route départementale.

Travaux 2025 : Signalisation horizontale de Ménantissart

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un rendez-vous est fixé le 3 avril avec Monsieur BORÉ de Signalfast pour finaliser l'implantation des panneaux

Madame Catherine CAVÉE informe Monsieur le Maire qu'il y a des nids de poules sur la rue du cerisier et que certains des agriculteurs brûlent des matières interdites

Monsieur VEILLARD informe Monsieur le Maire qu'un pied sur 3 planté dans le chemin d'Haleine est mort. Monsieur le Maire répond que les pieds seront changés par l'employé communal et qu'un désherbage sera fait. Il demande à Monsieur VEILLARD de se renseigner auprès de la fédération de chasse si l'on peut avoir de nouveaux plants.

L'Ordre du jour étant épuisé, aucune autre question émanant du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clos la séance à 20 h 40

TABLEAU DES SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2025

	Signatures
Nicolas GOUBIN Maire	The state of the s
Rodolphe DUMOULIN, secrétaire de séance	D